



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2023-279

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2023

Sommaire

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie / Pôle pilotage et ressources

74-2023-11-06-00001 - DDFIP/Division stratégie et relation usager/arrêté 2023-0049 portant mise à jour au 1er novembre 2023 de la liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages) Page 3

74-2023-10-01-00002 - DDFIP/Division stratégie et relation usager/arrêté 2023-0050 portant mise à jour des délégations de signature du SIP de Thonon au 01/10/2023 (4 pages) Page 6

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2023-11-07-00006 - Arrêté n° DDT-2023-1451 du 7 novembre 2023 de dérogation permettant l'usage de pneus cloutés ou à crampons par la société coopérative fruitière du Val d'Arly (2 pages) Page 11

74-2023-11-07-00004 - Arrêté préfectoral N° DDT-2023-1448 du 7 novembre 2023 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par l'ESF du Mont-Saxonnex (2 pages) Page 14

74_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Savoie

74-2023-11-06-00001

DDFIP/Division stratégie et relation usager/arrêté
2023-0049 portant mise à jour au 1er novembre
2023 de la liste des responsables de service
disposant de la délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES DÉPT SAVOIE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE**

18 rue de la gare
BP 330
74 008 Annecy cedex

Liste des responsables de service disposant au **1^{er} novembre 2023**
de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des entreprises
CROUZET Arlette TURLOTTE Olivier DEVAUX Stéphane	Annecy Sallanches Thonon-les-Bains
	Services des impôts des particuliers
COLLART Christian FARAUT Bertrand MAUPOINT Daniel GACHY Patrick	Annecy Annemasse Bonneville Thonon-les-Bains
	Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises
PETITDIDIER Jean-Jacques	SIP-SIE Seynod
	Centres des impôts fonciers
BONJOUR Maryvonne DEPOMMIER Laurent	Annecy Bonneville
	Service de Publicité Foncière et de l'enregistrement
FELICI Nadine	Annecy

<p>ORTH Thomas</p>	<p align="center">Services de Publicité Foncière</p> <p align="center">Bonneville</p>
<p>PELLECUER Catherine IMBAUD David PLOUVIER Pierre</p>	<p align="center">Pôles de Contrôle et d'Expertise</p> <p align="center">Annecy Thonon Bonneville</p>
<p>VINCLAIRE Serge JACQUET Philippe DUTON Guy THABUIS Sophie GOURMELON Sébastien LOMBARDI Jean-Yves LOMBARDI Jean-Yves BELLEVILLE Gérard</p>	<p align="center">Services à compétence départementale</p> <p>1^{ère} Brigade départementale de vérification 2^{ème} Brigade départementale de vérification 4^{ème} Brigade départementale de vérification 5^{ème} Brigade départementale de vérification Brigade de Contrôle et de Recherche Pôle de contrôle revenus patrimoine, Annecy 1 Pôle de contrôle revenus patrimoine, Annecy 2 Pôle de recouvrement spécialisé</p>

A Annecy, le 6 novembre 2023

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques
de la Haute-Savoie

Marie-Hélène HÉROU-DESBIOLLES

74_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Haute-Savoie

74-2023-10-01-00002

DDFIP/Division stratégie et relation usager/arrêté
2023-0050 portant mise à jour des délégations
de signature du SIP de Thonon au 01/10/2023

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le Comptable public, Patrick GACHY, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Responsable du service des impôts des particuliers de Thonon-Les-Bains ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme. BURNIER Pascale Inspectrice des Finances Publiques, à M. COPPIN Michel, à M. SPECIA Bruno Inspecteur des Finances Publiques, à M. LACROIX Jacques Inspecteur des Finances Publiques, Adjoints au Responsable du service des impôts des particuliers de Thonon-Les-Bains , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvements de Taxe Foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les prises d'hypothèques et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service,

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHATELAIN Claire	BOUQUET Laurent	BABÉF Maud
DUEZ Philippe	MICHALLET Justine	SENDRA Camille
HEROUARD Quentin	ROBINET Océane	PONNAMBALAM Viveke
MERLET Cindy	DUBOIS Nataëlle	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances et prises d'hypothèques ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses / Remises de majorations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROBINET Océane REYMOND Géraldine COUCHET Etienne JAMART Laurence TRASTOUR Jérôme	Contrôleur des Finances Publiques	1 500 €.	6 mois	15 000 €.
BARROT Julien MERLET Florent PINGET Stéphanie DELESTRE Alexandra GAILLET Suzanne DIDIER Isabelle	Agent des Finances Publiques	1 500 €.	6 mois	15 000 €.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en

matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

JANSSENS Ingrid	DUSSOLIET	MEKHLOUFI	LECOINTE	ABBATE	MARCEL Pierre
	BERTHO	Zabida	Jordan	Frédéric	
	Sandrine				
FENUAFANOTE	ZEGHLI Fouad	BOSSUT Catherine			
Melissa					

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie

A Thonon-Les-Bains, le 01/10/2023

Le Comptable, Responsable de service des impôts
des particuliers.


Patrick GACHY
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2023-11-07-00006

Arrêté n° DDT-2023-1451 du 7 novembre 2023
de dérogation permettant l'usage de pneus
cloutés ou à crampons par la société coopérative
fruitière du Val d'Arly



Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 7 novembre 2023

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2023-1451

de dérogation permettant l'usage de pneus cloutés ou à crampons par
la société coopérative fruitière du Val d'Arly

VU le Code de la route et notamment ses articles R 314-3 et R 413-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 modifié par l'arrêté du 10 juin 2021 fixant les conditions d'utilisation des pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie et des dispositifs antidérapants ou antipatinants ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2023-1399 du 30 octobre 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la demande de dérogation présentée le 7 novembre 2023 par la société coopérative fruitière du Val d'Arly en vue d'équiper de pneus cloutés ou à crampons deux véhicules cités à l'article 1, d'un poids total en charge supérieur à 3,5 T, utilisés pour le ramassage du lait de leurs producteurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 7 novembre 2023 au 31 mars 2024 inclus, la société coopérative fruitière du Val d'Arly est autorisée à utiliser des pneus cloutés ou à crampons sur les véhicules suivants, nécessaires au ramassage du lait de leurs producteurs :

- MERCEDEZ BENZ AROCS
- RENAULT MIDLUM

immatriculé GD-874-SN
immatriculé BE-881-FP

Les véhicules équipés de pneus cloutés doivent porter de façon bien visible à l'arrière sur la partie inférieure gauche de la carrosserie, un disque de 15 cm de diamètre, conforme au modèle réglementaire.

Article 2 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie,
- la société coopérative fruitière du Val d'Arly ,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chargé d'études



Matthieu LANOISELEE

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2023-11-07-00004

Arrêté préfectoral N° DDT-2023-1448 du 7
novembre 2023 portant approbation des
orientations du système de gestion de la sécurité
des remontées mécaniques exploitées par l'ESF
du Mont-Saxonnex



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **07 NOV. 2023**

Arrêté n° DDT-2023-1448

**portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées
mécaniques exploitées par l'ESF du Mont-Saxonnex**

- VU** le Code du tourisme, notamment ses articles R.342-12 et R 342-12-1 ;
- VU** le décret n°2010-1580 du 17/12/2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Savoie M. LE BRETON (Yves) ;
- VU** le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif à la sécurité des remontées mécaniques et tapis roulants en zone de montagne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 février 2023 relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du Code du tourisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1365 du 21 décembre 2020 portant approbation des orientations du système de gestion de la sécurité des remontées mécaniques exploitées par l'ESF du Mont-Saxonnex ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-1399 du 30 octobre 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- VU** le choix de l'ESF du Mont-Saxonnex, de soumettre les orientations de son système de gestion de la sécurité à l'approbation du préfet notifié au service instructeur par courriel du 05 octobre 2023 ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-stem@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

VU le document d'orientation de l'ESF du Mont-Saxonnex version V1-01 en date du 05 octobre 2023 et ses annexes ;

VU le rapport du responsable du Bureau Haute-Savoie du STRMTG en date du 26 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que cette proposition permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du Code du tourisme.

ARRÊTE

Article 1 : Le document d'orientation version V1-01 en date du 05 octobre 2023 du système de gestion de la sécurité de l'ESF du Mont-Saxonnex susvisé, est approuvé .

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1365 du 21 décembre 2020 susvisé, portant approbation du système de gestion de la sécurité de l'ESF du Mont-Saxonnex, est abrogé.

Article 3 : Le directeur du STRMTG et l'ESF du Mont-Saxonnex sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ». Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L231-4 du Code des relations entre le public et l'administration, R421-1, R421-2 et suivants du Code de justice administrative).

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe au chef du STEM


Nadine SULZER